

l'ap

snetaa
e.i.l.

MENSUEL N° 499 / DÉCEMBRE 2008 / 1,3 €

VOTEZ



**Élections professionnelles des PLP
MARDI 2 Décembre 2008**

ACTUALITÉS

**L'enseignement professionnel :
une voie d'excellence**

La logique des diplômes

CAPN - CAPA : à quoi ça sert ?

Grille des salaires

...

**Motions
du Conseil National**

PHOCEA TRANSIT INTERNATIONAL

Le Spécialiste de l'outre-mer

*Déménagements Internationaux et Nationaux
Toutes destinations / Import / Export / National
Garde-Meubles*

Mme Lydie TARANTO
Tél : 06.22.22.34.34
Mail : lydietaranto.phocea@orange.fr

*Des professionnels, spécialistes des déménagements de
fonctionnaires, à votre service.....*



Rue Payan d'Augery – Le Canet – 13014 MARSEILLE
Tel : 04.91.11.45.30 Fax : 04.91.48.68.61
Mail : phocea.transit@gmail.com



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Cher(e)s collègues,

Vous êtes appelé(e)s à élire les représentant(e)s des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP), le 2 décembre 2008.

Ils seront vos représentants pour les trois années à venir. C'est une élection importante. Bien sûr pour mesurer la représentativité des organisations syndicales mais plus encore parce qu'ils vous défendront dans votre quotidien professionnel face aux aléas de la vie, face aux tracasseries administratives, face à la puissance de l'administration, face aux dirigeants politiques qui n'ont cessé de vouloir réduire le "Service Public".

Le Snetaa-EIL se présente devant vous avec une liste nationale et, dans toutes les académies de Métropole, des DOM et des POM, des listes académiques. C'est la seule organisation syndicale des PLP à avoir la puissance de se présenter partout. C'est la force, la crédibilité et l'efficacité de l'organisation majoritaire ! Qui sont les représentants du Snetaa ? Ceux qu'on appelle "les commissaires paritaires" ? Ce sont des hommes et des femmes, des PLP comme chacun d'entre nous. Bénévoles, militants, combattants, à l'écoute et au service de tous les collègues. Qu'ils soient adhérents, sympathisants et plus largement l'ENSEMBLE DES PERSONNELS, puisqu'ils seront les représentants de tous les personnels, de tous les PLP !

Plus que des "Chevilles Ouvrières" de notre organisation, ce sont des hommes et des femmes dévoué(e)s qui donnent, sans compter de leur temps. Par leur expérience, leur conviction, leurs combats, ils et elles se vouent entièrement pour vous conseiller, vous défendre dans votre promotion d'échelon, l'accès à la Hors-classe, dans vos demandes de mutations. Ils luttent contre les injustices que nous subissons souvent par une "cheffailerie" tatillonne, méprisante ou belliqueuse. Ils nous épaulent dans nos difficultés face aux violences en tout genre. Ils portent nos valeurs d'efficacité, d'indépendance et de laïcité. De solidarité ! Ce sont vos seuls remparts à votre service. Quotidiennement. Ils défendent l'Enseignement Initial Public et Laïque. Et plus largement tous les services publics de la République. Ils sont notre "assurance" au quotidien. Sans flagornerie, loin des

bla-bla pompeux, dérisoires - quand ces verbiages scandés seraient inefficaces, voire dangereux : ils sont nos "Hussards de la République".

Depuis 60 ans, le Snetaa-eil assure la promotion de l'enseignement professionnel, initial, public et laïque. Il défend sans relâche les PLP. Il est présent partout sur le terrain, dans les établissements, face aux rectorats ou au gouvernement. Il est partout dans les Lycées Professionnels, les SES-SEGPA, les EREA. Le Snetaa vous conseille et vous défend avec conviction, force et efficacité. Il lutte contre toutes les agressions, les démantèlements de nos statuts, contre les dérèglementations qui frappent le Service Public d'Education. Il se bat pour obtenir de nouvelles avancées pour les personnels et pour les jeunes.

Des débats s'annoncent sans précédent. Seules une force de militants combattifs et expérimentés, une organisation majoritaire qui vous est proche, pourront arrêter les casses annoncées. Le Snetaa a fait ses preuves par l'action, la mobilisation, par sa force de proposition. C'est le crédit de 60 ans au service des PLP ! Je vous invite à lire cette revue qui rappelle nos réussites, nos mandats et nos combats à venir. Je vous invite à nous consulter, à interroger tous nos militants. Le Snetaa est là pour vous. Je vous invite à nous rejoindre pour des débats encore plus riches, pluriels où toutes les sensibilités sont exprimées dans le respect de nos valeurs fondatrices : défense des services publics, de nos statuts, de nos élèves. Totalement indépendant des partis politiques, laïque, le Snetaa est votre représentant ! L'enjeu de cette élection est sans précédent. Le 2 décembre comptera dans le devenir des PLP, fonctionnaires d'Etat, dans le devenir de l'enseignement professionnel initial, public et laïque.

C'est aussi pour l'avenir des jeunes que vous allez vous exprimer par votre vote. De tous les jeunes. Aucun ne doit être mis à l'écart de l'Ecole qui doit, bien sûr former des travailleurs qualifiés mais aussi et surtout former des citoyens éduqués et libres en conscience. Pour une justice sociale !

Pour une école républicaine !

Le Snetaa, ses commissaires paritaires ont besoin d'être encore plus forts pour vous défendre et stopper toutes les tentatives de casses orchestrées.

Vous vous devez d'être forts dans les combats à mener. Seul(e)s des représentant(e)s puisamment élu(e)s auront ce poids. Alors rejoignez nous !

« Votez et faites voter Snetaa-EIL le 2 décembre 2008 ! »

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

p. 3

ACTUALITÉS

Motions du Conseil National du 9 octobre 2008

p. 4 & 5

Secteur Hors de France p. 5

Elections professionnelles... un enjeu - un choix p. 6

Elections professionnelles des PLP : le Snetaa présent partout

CAPN - CAPA : à quoi ça sert ? p. 7

BRÈVES

p. 8

Spécial Elections p. 9, 10, 11 & 12

Mention complémentaire et obligations de service des PLP Les associations d'éducation populaire menacées ?

Les résultats provisoires du baccalauréat p. 13

La logique des diplômes p. 14

L'enseignement professionnel : une voie d'excellence

Le Snetaa à l'international... p. 15

PAGES DU TRÉSORIER

p. 16, 17 & 18

Grille des salaires p. 19



AP N° 499 / DÉCEMBRE 2008 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 /
Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com /
www.snetaa.org / Directeur de la publication :
Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP
0110 S 07264 -ISSN 1273-5450 / Mise en page :
Marianne Morichaud / Photographies/
Illustrations : Photos.com - Snetaa / Impression :
Imprimerie Lefevère, 2 chaussée Marcelin-
Berthelot 59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31

NON A LA DÉGRADATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

Le Budget de l'Éducation nationale, maintenant dans le cadre pluriannuel de la LOLF, et de la RGPP, prévoit d'année en année des suppressions de postes. C'est une logique budgétaire qui ne s'interroge pas sur les besoins réels de notre école.

Aujourd'hui, 13 500 postes de moins au budget 2009 : ces suppressions remettent véritablement en cause la qualité et l'efficacité du service public d'Éducation nationale. On peut maintenant s'interroger pour savoir si les fonctionnaires ne servent pas de variables d'ajustement idéologiques.

Ces postes supprimés sont souvent transformés en heures supplémentaires. Ces dernières sont toujours plus nombreuses dans nos établissements et rompent la logique des postes implantés. Il s'agit là d'une mesure de fragilisation de nos établissements et d'accentuation de la précarisation des personnels. Le Snetaa-EIL refuse une telle mécanique.

Les heures supplémentaires ne peuvent se substituer à une augmentation des salaires. En effet, les heures supplémentaires sont un piège parce qu'elles :

- démontrent que l'on peut travailler plus. Elles contribuent à remettre insidieusement en cause le statut.
- laissent croire que les augmentations nécessaires de salaires et de rattrapage du pouvoir d'achat ne sont plus d'actualité.
- restent à la discrétion du bon vouloir des chefs d'établissement.

Le Snetaa-EIL dénonce à nouveau le piège de ces heures supplémentaires. Il refuse d'autre part qu'une prime puisse être versée pour ceux qui sont encouragés à en prendre.

Le Snetaa-EIL appelle donc tous les personnels à comprendre la mécanique aliénante des heures supplémentaires et à les refuser. Le Snetaa-EIL appelle les personnels à se mobiliser partout pour lutter contre les suppressions de postes et pour demander a contrario l'implantation de postes lorsqu'il y a 18 h dans une même discipline.

Le Snetaa appelle tous les personnels à une journée de réflexion et d'action dans tous les établissements avec l'heure mensuelle d'information syndicale le mardi 21 octobre.

Adoptée à l'unanimité

UNE VOIE PROFESSIONNELLE DEMAIN, C'EST UNE RÉNOVATION RÉUSSIE !

Le Snetaa-EIL s'est engagé dans la rénovation de la voie professionnelle. Il l'a fait en mettant au centre de ses préoccupations l'avenir et la réussite des jeunes.

D'une réforme programmée d'un Bac Pro 3 ans, justification de suppressions massives de postes, destructrice des lycées professionnels, le Snetaa-EIL a obtenu une nouvelle donne avec une vraie rénovation de la voie professionnelle pour les jeunes, les LP, SES-SEGPA, pour les PLP. C'est la mise en œuvre d'un parcours au sein du lycée professionnel, du CAP au BTS. Ce cadre est maintenant fixé.

C'est aussi la vigilance et l'esprit combatif des personnels qui en permettront son application. Il existe un groupe de suivi national mais aussi un groupe de suivi dans chaque académie.

C'est notre esprit combatif qui permettra l'application pérenne d'une rénovation réussie pour les jeunes et les personnels. C'est pourquoi c'est aux personnels, dans chaque établissement, SEGPA-EREA-LP-SEP, de veiller à la sauvegarde de toutes les sections qui conditionnent l'attribution des moyens. Il est essentiel que la mise en œuvre de la carte des formations soit régulée dans les établissements, dans les académies.

Le Snetaa-EIL appelle donc tous les PLP à l'extrême vigilance.

Le Snetaa-EIL appelle tous les personnels à voter pour ses listes aux Conseils d'Administration.

Le Snetaa-EIL appelle tous les personnels à renouveler leur confiance et à voter massivement pour le Snetaa-EIL aux élections professionnelles du 2 décembre 2008.

Pour que les personnels fassent entendre leur voix, il faut un Snetaa-EIL fort, seul à pouvoir les défendre, les assurer et engranger de nouveaux acquis.

Adoptée à l'unanimité

ACTIFS - RETRAITÉS : TOUS CONCERNÉS

Le Snetaa-EIL rappelle que la retraite des fonctionnaires est une rémunération différée qui doit permettre à chaque retraité de vivre dignement.

Le Snetaa-EIL renouvelle ses exigences des Congrès et du CNE d'Eymoutiers et condamne :

- les allongements successifs des durées de cotisations exigées pour une retraite au taux plein,
- le non-respect des engagements de l'Etat antérieurs à 2004 concernant notamment les bonifications pour enfants quelles que soient leurs dates de naissance,
- la dégradation ou la disparition des dispositions d'aménagement des fins de carrière (CFA-CPA- seconde carrière),
- la perte continue du pouvoir d'achat des retraites de fonctionnaires,
- la décote qui pénalise doublement les carrières incomplètes.

Le Snetaa-EIL dénonce les aggravations introduites par la lettre interministérielle du 7 juillet 2008 :

- application aux retraites pour invalidité et aux retraites anticipées pour longue carrière de l'allongement des durées de cotisation des retraites à taux plein,
- nouvelle tentative de suppression du principe de prise en compte de l'année « où l'on remplit les conditions pour partir en retraite » au profit de l'année de la « génération » (dès 60 ans).

Cette suppression rend illusoire la possibilité officiellement maintenue du départ anticipé entre 56 et 58 ans.

Enfin, le Snetaa-EIL refuse la suppression programmée de l'ITR (Indemnité Temporaire de Retraite) pour des retraités d'Outre-Mer. Il exige son maintien et un état des lieux objectif avant toute réactualisation en fonction du surcoût réel des prix de la vie dans chaque territoire. Il sera vigilant devant toute tentative de diminution de la bonification de dépaysement (projet de loi de la sécurité sociale pour 2009).

Le Snetaa-EIL refuse toute remise en cause des pensions de reversion. Pour stopper ce massacre des pensions des fonctionnaires, le Snetaa-EIL engagera tous les recours et vous engage à participer massivement aux actions prévues.

**Pour la défense de nos retraites, participation de TOUS
aux manifestations prévues dans chaque département.**

Adoptée à l'unanimité

SECTEUR HORS DE FRANCE

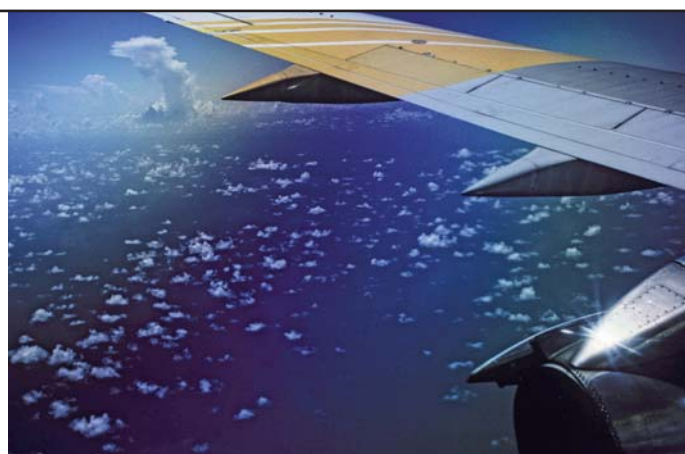
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES :

En Polynésie, les élections Professionnelles ont lieu tous les deux ans et en 2007 le Snetaa-EIL a été une nouvelle fois reçu 5 sur 5. En effet avec 85% des voix, il obtient la totalité des sièges (5). Nous remercions tous les électeurs pour leur confiance renouvelée.

Concernant les élections Professionnelles du 02 décembre 2008, le Snetaa-EIL remporte déjà une première victoire : le Snetaa-EIL est le seul syndicat à se présenter pour la CAPA des PLP en Nouvelle Calédonie.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Snetaa-EIL de l'académie de la Réunion enregistre une forte augmentation du nombre de sièges (+ 86.6%) et de voix (+ 83%) entre 2004/2005 et 2008/2009. Cette preuve de confiance dans le Snetaa est la traduction du travail efficace de tous les militants, et particulièrement de l'équipe académique. Que toutes les personnes qui nous ont témoigné leur confiance en soient remerciées.



MUTATION :

Le Bo spécial "mutation" est paru depuis le 06 novembre 2008. Il concerne le mouvement national à gestion déconcentrée en Métropole mais aussi ceux concernant Mayotte et la Polynésie.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES... UN ENJEU - UN CHOIX

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 2 DÉCEMBRE 2008**

Calendrier des élections professionnelles PLP :
mercredi 12 novembre 2008 : date limite de l'affichage
des listes dans les établissements
mardi 2 décembre : élections dans les établissements (et
date limite de réception des votes par correspondance)
vendredi 5 décembre : dépouillement dans les Rectorats

2 DÉCEMBRE 2008 : UN ENJEU - UN CHOIX : Le Snetaa-EIL

Les élections professionnelles représentent tous les 3 ans un enjeu. Elles servent à définir la représentativité de chaque syndicat et à arrêter le nombre de leurs élus dans les Commissions Administratives Paritaires Nationales et Académiques (CAPN et CAPA). Il est nécessaire, pour la défense de vos intérêts et de vos droits, que le Snetaa-EIL soit majoritaire au niveau national et académique, pour joindre vos élu(e)s Snetaa PLP formé(e)s et efficaces qui interviendront dans les instances paritaires où sont examinées vos situations individuelles (affectations, échelons, grade, mutations, discipline, principes de gestion, congés formation, réadaptation-réemploi, révisions de notes, commissions de réforme...). Il est utile aussi que le Snetaa soit majoritaire car la représentativité pèse lourd au moment de décisions tant ministérielles qu'académiques. Depuis des décennies, les avancées statutaires et les améliorations des conditions de travail obtenues pour les PLP et par le Snetaa, à commencer par l'accès de tous au 2^{ème} grade et aux 18 heures, sont dues à la force de représentativité accrue de notre syndicat et au travail militant efficace de ses adhérent(e)s à tous les niveaux. Croire que tout va de soi serait oublier que tout acquis est le résultat d'une action syndicale permanente ; et le Snetaa peut prouver qu'il a agi pour défendre et construire. L'enjeu de ce vote n'est donc pas seulement la sélection de listes de noms mais bien un choix d'organisation syndicale qui peut présenter des résultats et qui pourra obtenir d'autres avancées pour votre corps de fonctionnaire, en toute indépendance, et selon des objectifs clairs qui ne dépendent pas des gouvernements en place mais bien de revendications élaborées par les personnels eux-mêmes.

2 DÉCEMBRE 2008 : VOTEZ SNETAA

- Faire le CHOIX du Snetaa pour les PLP c'est déjà pouvoir faire confiance à une organisation syndicale largement majoritaire disposant de militants à tous les niveaux (local, académique, national), et largement présente dans de nombreuses instances (CA - CAPA - CAPN - DOM - TOM - CPC - CNED - AEFÉ - CHS - Commissions de réforme...)

Le Snetaa est la seule organisation de PLP représentée dans toutes les Académies. Trouver quelqu'un qui répond à votre appel (Téléphone, courrier, Fax, Email...), c'est important aussi !

Le Snetaa agit pour défendre et construire

- Faire le CHOIX du Snetaa pour les PLP c'est aussi témoigner votre confiance dans un syndicat qui peut afficher le résultat de ses engagements. Par exemple :
 - vouloir faire titulariser les emplois précaires, améliorer les débuts de carrière et les reclassements indiciaires des PLP et CAPET, offrir une perspective de carrière à un plus haut niveau.

- La poursuite de la revalorisation signée par le Snetaa :
 - Tous les PLP1 ont été intégrés dans le 2^e grade.
 - L'accès à la Hors Classe PLP a été porté à 15%.
 - La bi-admissibilité à l'agrégation a été reconnue pour les PLP.
 - La NBI et l'augmentation des indemnités chefs de travaux.
 - l'augmentation du taux de l'heure supplémentaire obligatoire.
 - l'obtention de l'indemnité de professeur principal que nous n'avions pas.
- La poursuite de l'amélioration des conditions de travail pour tous :
 - 18 heures hebdomadaires pour tous sans annualisation ni globalisation.
 - Réduction des HS obligatoires.
 - Augmentation des dédoublements de certaines classes.
 - Groupes de CAP à effectifs réduits...
 - ... mais il reste encore beaucoup à faire.

Défense des droits et libertés, et de la laïcité

- Faire le choix du Snetaa-EIL pour les PLP, c'est connaître clairement les perspectives de ses revendications constantes :
 - Opposition catégorique à l'apprentissage/alternance.
 - Défense et développement de l'enseignement professionnel public et laïque du CAP au niveau III en LP.
 - Refus du «Lycée des Métiers».
 - Défense des SEGPA et EREA.
 - Opposition à la déconcentration du mouvement.
 - Dignité de notre métier par la hausse des traitements.
 - Refus de l'annualisation et de la globalisation et des remplacements imposés.
 - Défense des retraites et de la sécu.
 - Perspective de l'indice 821 pour tous.
 - Prise en compte de l'hygiène, sécurité, prévention.
 - Amélioration des conditions de travail (horaires, nombre d'élèves par classe ou groupe, refus du CCF, contre les violences...)
 - Défense des droits, libertés, et de la LAÏCITE.

UN ENJEU
UN CHOIX
VOTEZ
snetaa
e.i.l.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DES PLP : LE SNETAA PRÉSENT PARTOUT

Le Snetaa-EIL a déposé le 7 octobre, pour les élections de PLP, une liste nationale et des listes académiques dans les académies et les territoires dont les noms suivent :

Aix-Marseille – Amiens – Besançon – Bordeaux – Caen – Clermont – Corse – Créteil – Dijon – Grenoble – Guadeloupe – Guyane – Lille – Limoges – Lyon – Martinique – Montpellier – Nancy-Metz – Nantes – Nice – Orléans-Tours – Paris – Poitiers – Reims – Rennes – La Réunion – Rouen – Strasbourg – Toulouse – Versailles – Nouvelle-Calédonie – Mayotte.

C'est-à-dire, comme lors des précédentes élections, pour tous les scrutins ouverts chez les PLP !

Quelles organisations de PLP, en particulier parmi celles qui font dans leurs écrits ou leur profession de foi des annonces étonnantes et si loin de la réalité, peuvent se targuer d'en faire autant ?

Le 2 décembre, le jugement des électeurs dira clairement qui est représentatif et qui ne l'est pas.

Le 2 DÉCEMBRE, je vote DEUX FOIS !

- 1) Une fois, pour la CAP NATIONALE
- 2) Une fois pour la CAP ACADÉMIQUE

COMMENT VOTER ?

1- Mettre le bulletin de vote Snetaa-EIL correspondant à votre CAP dans l'enveloppe vierge fournie par l'administration (sans rature, ni panachage)



nationale (matériel blanc)



académique (matériel bleu)

2- Glisser l'enveloppe vierge cachetée dans une deuxième enveloppe sur laquelle vous porterez : **Election à la CAP... des... Nom, Prénom – Grade – Signature**



3- Déposer cette enveloppe dans l'urne de l'établissement le 2 décembre entre 9 h et 17 h et émarger les deux listes électorales

Si vous votez par correspondance (obligatoire pour les détachés), mettre l'ensemble dans la troisième enveloppe prévue à cet effet, adressée au Président de la section de vote de l'établissement ou du bureau destinataire.

CAPN – CAPA : A QUOI ÇA SERT ?

La COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE (CAPN) et les COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES (CAPA) sont les instances compétentes pour les actes de gestion des carrières. Pour que soient respectés le droit, la transparence et l'égalité, l'action syndicale a permis d'obtenir la tenue de ces commissions inscrites dans le Statut Général des Fonctionnaires et dans les Statuts des corps. Ces commissions sont paritaires, ce qui signifie qu'elles sont constituées d'autant de membres de l'administration que d'élus du personnel. Ces commissions sont consultées « pour avis » préparant la décision de l'autorité administrative arrêtant la décision (Ministre ou Recteur). Le Snetaa a toujours considéré que les CAP étaient utiles pour assurer la défense des collègues et des principes, pour s'opposer à l'arbitraire et à la déréglementation. Mais il en connaît les limites et refusant la cogestion, il en fait un outil revendicatif pour défendre les intérêts des collègues et faire améliorer leur situation partout où il le peut grâce à ses élu(e)s.

VOS ELU(E)S Snetaa à LA CAPN OU à LA CAPA :

- **Vérifient** que l'administration ne commet pas d'erreur (en particulier grâce aux dossiers syndicaux remplis par les collègues).
- **Veillent** à la régularité des opérations, ce dont bénéficient tous les PLP.
- **Contestent** les décisions arbitraires et s'opposent à la déréglementation.
- **Avisent** individuellement chaque adhérent de ce qui le concerne.
- **Proposent** constamment des améliorations lors des CAP et des groupes de travail.
- **Défendent**, en toutes occasions, le **SERVICE PUBLIC ET LA LAÏCITE**.

VOS ELU(E)S Snetaa AUX CAPA ET CAPN SONT CONSULTÉS POUR TOUS VOS PROBLÈMES DE CARRIÈRES

La CAPN concerne :

- Les promotions d'échelon et de grade des détachés (TOM, Hors de France...).
- Les mutations en TOM, hors de France, le détachement.
- Les mouvements spécifiques.
- La commission disciplinaire.
- Le mouvement inter-académique.

La CAPA concerne :

- Les promotions d'échelons.
- Les révisions de notes administratives.
- L'avancement à la Hors-Classe.
- La titularisation.
- L'examen des demandes de réadaptation, réemploi.
- Les reconversions, et adaptations ou reclassements.
- Les commissions de réforme.
- Les mesures de carte scolaire.
- Les congés de formation professionnelle.
- Les mouvements intra-académiques, les TZR.
- Les détachements.
- Les commissions disciplinaires.
- Les groupes de travail des MA et contractuels.
- Les groupes de travail d'affectation des stagiaires...

ALORS, MARDI 2 DÉCEMBRE 2008

POUR DÉFENDRE VOS INTERETS

POUR FAIRE LE CHOIX D'UN SYNDICAT SPÉCIFIQUE, LAÏQUE, REVENDICATIF, MAJORITAIRE ET INDÉPENDANT POUR OBTENIR DE NOUVELLES AVANCÉES

VOTEZ ET FAITES VOTER SNETAA-EIL POUR LA CAPN ET LA CAPA

PROJET DE MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2009 : CONTINUITÉ EN PIRE !

Première surprise : alors qu'il était annoncé une « rupture » pour la rentrée 2009 nous constatons que le cadre reste le même, les barèmes les mêmes qu'en 2008. Le mouvement 2009 sera donc plus difficile puisque les « capacités d'accueil » seront encore diminuées du fait de la réduction des recrutements et nulles où il n'y a pas eu de recrutements ! Les mouvements spécifiques et mouvements particuliers existent toujours.

La fin des saisies inter sera le 8/12.

Aucune amélioration n'a été apportée aux cadres contestés.

Deuxième surprise : il a fallu insister pour que soit affirmée le rôle du paritarisme sinon il y avait risqué que le mouvement se fasse hors de la présence des élus paritaires nationaux des personnels. Un fort taux d'électeurs pour les élections professionnelles CAPN CAPA doit être la réponse des collègues pour prouver l'attachement des personnels aux règles transparentes et non à l'arbitraire.

Troisième surprise : (Que nous contestons !) le ministère confie à une société privée, via un numéro payant ! Le rôle de conseil aux personnels concernant le mouvement !!! Quelle fiabilité ? De plus, une société privée sera chargée d'informer les personnels du résultat . Du jamais vu dans la marche vers la privatisation ! Tout cela puisque les nombreuses suppressions de postes administratifs ne permettent plus au Ministère et aux Rectorats de répondre aux « usagers » ! Et cela, bien sûr, pour contrer le rôle de conseil et d'information des syndicats !!!

Bien sûr, le Snetaa-EIL continue à contester ce mouvement déconcentré qui ouvre la porte à l'arbitraire et à la déréglementation, et il demande le retour à un mouvement national où tous les postes sont offerts au mouvement.

PRIME SPÉCIALE : +500 euros

Le décret 2008.927 du 12/09/2008 crée une prime spéciale d'un montant de 500 euros, attribuée aux enseignants du second degré qui ont au moins trois heures supplémentaires année (HSA).

Leur service intégral doit être effectué dans l'enseignement secondaire. L'article 4 précise : « En cas d'interruption définitive du service, le bénéficiaire de la prime... est tenu à un reversement dont le montant est proportionnel au nombre de semaines de l'année scolaire pour lesquelles le service n'a pas été effectué » !

Le Snetaa-EIL a déjà commenté cette mesure, et il agit puisque nos collègues enseignants PERP des Ecoles de Reclassement Professionnel ont été, par exemple, les oubliés de cette prime !

PAS DE PETITES ÉCONOMIES...

Notamment quand elles se font sur le dos des personnels. Des PLP travaillant en SEGPA dans l'académie de Créteil ont eu la mauvaise surprise de constater une baisse de salaire à la fin du mois de septembre. Renseignements pris au rectorat, ils ne percevaient plus l'indemnité de sujétion spéciale de 38 euros. Les explications du Rectorat pour justifier cette ponction furent dans un premier temps de lier l'arrêt de versement de cette indemnité au fait que les PLP touchaient l'I.S.O.E. part fixe, puis d'utiliser une circulaire qui concernait les profs d'EPS, et enfin de poser la question de l'appartenance des élèves de SEGPA à l'enseignement adapté. Plusieurs contacts entre le Snetaa et le Rectorat nous ont permis de rappeler l'existence du Décret no 68-601 du 5 juillet 1968 qui régleme le versement de cette indemnité.

Les services du Rectorat nous ont assuré que ces collègues travaillant en SEGPA ont bien droit à cette indemnité, et qu'ils doivent contacter leur chef d'établissement pour que le nécessaire soit fait.

Le Snetaa suit toujours l'affaire...

Reclassement : avec le Snetaa je reste vigilant !

Cette année encore des collègues font appel à nous pour faire vérifier leur reclassement.

Et cette année encore, cela s'avère plus que nécessaire !

Ici encore, on ne peut que constater la mauvaise foi de certaines administrations qui n'hésitent pas à faire des réponses fantaisistes et erronées à nos collègues et bien sûr tentent même de les dissuader de formuler un recours...

Rappelons que si des règles de reclassement existent, elles sont basées sur un décret (n.551-1423 du 5/12/1951 et arrêt du conseil d'état n.283124 du 12 octobre 2006) du ministère qui s'applique bien à tous les rectorats...sans exception !

Mais une fois encore la différence entre un collègue syndiqué et un autre qui se contentera de croire ce que lui dira l'administration peut être dramatique pour sa carrière !

Avec le Snetaa, ne nous laissons pas faire ! Nous vous tenons informés de vos droits et veillerons à ce qu'ils soient bien respectés lors de votre reclassement. Nous pourrons vous accompagner si un recours s'avère nécessaire. Attention il faut le faire dans un délai de deux mois !

**Élection à la CAPN des PLP
MARDI 2 DÉCEMBRE 2008**

DÉFENDRE

PROMOUVOIR

GARANTIR

GAGNER

metaa
e.i.L

ASSURER

LAÏCITÉ

EFFICACITÉ

SÉCURITÉ

INDÉPENDANCE

VIGILANCE

ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE LYCEE PROFESSIONNEL DÉCEMBRE 2008



AVANCER POUR GARANTIR

**La spécificité
de la Voie Professionnelle**

**RESPONSABLE - INDÉPENDANT
LAÏQUE - REVENDICATIF**

■ Le Snetaa :

**S'est engagé dans la rénovation
de la voie professionnelle pour la réussite
des jeunes et pour les personnels :**

- pour construire un parcours diplômant
du CAP au BTS en LP,**
- pour obtenir le maintien du corps
spécifique des PLP avec de nouvelles
avancées dans le respect du statut.**

VOTEZ

snetaa
e.i.l

MENTION COMPLÉMENTAIRE ET OBLIGATIONS DE SERVICE DES PLP

Le temps de travail des Professeurs de Lycée Professionnel est défini de manière hebdomadaire à 18 heures et ne peut être ni globalisé ni annualisé, y compris lorsqu'ils exercent dans les Mentions complémentaires. Les mentions complémentaires sont régies par le décret 2001-286. Toutes les formations comprennent au minimum 400 heures de formation en milieu scolaire et des périodes de formation en entreprise comprises entre 12 et 16 semaines. Pour chaque spécialité existe un référentiel qui a fait l'objet d'un arrêté. Le fait d'inscrire dans le décret sur la mention complémentaire le chiffre global des heures de formation n'a aucune conséquence sur le statut des PLP et ne signifie

en aucune façon que le service de l'enseignant doit être globalisé et annualisé. Les heures de formation et les périodes de stage doivent être réparties sur l'année scolaire et aboutir à un emploi du temps hebdomadaire pour l'enseignant. Par ailleurs, contrairement à ce que l'on peut observer quelquefois, il n'existe aucun texte réglementaire qui fixe des éventuelles pondérations d'heures pour tel ou tel type de formation et il existe surtout un statut pour les PLP. Que fait l'enseignant lorsque les élèves sont en entreprise ? La charge de travail qui incombe à l'enseignant pour la mise en place des stages est prise en compte puisque ce travail fait partie de ses obligations de service. Lorsque les

élèves sont en stage, il faut comptabiliser 2 heures par élève et par semaine à raison de 3 semaines maxi par séquence de stage. Si le calcul a comme conséquence de dépasser l'horaire hebdomadaire de 18 heures, l'enseignant a droit à des heures supplémentaires effectives. Si le calcul a comme résultat d'être inférieur à l'obligation de 18 heures, le service est complété par des actions de soutien avec des élèves en difficulté. Ce complément de service ne peut se faire que dans la semaine considérée. Il peut aussi être complété en assurant des cours dans le cadre de la formation continue pour adultes mais seulement avec l'accord de l'enseignant.

Textes de référence :
Décret
n° 2001-286 du
28 mars 2001

Décret
2000-815 du
25 août 2000,
article 7

Circulaire
97-123 du
23 mai 1997
parue au BO 22
du 29 mai 1997,

Décret
2000-753
du 1^{er} août
2000, article 2,
article 31

LES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE MENACÉES ?

Le Snetaa-EIL est membre du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Cette instance est chargée, entre autres, d'examiner les demandes d'agrément des associations par l'Education nationale et doit mettre en place les dispositifs de l'accompagnement éducatif, généralisé à la rentrée 2008. Lors de la réunion du

7 octobre, les associations ont informé les membres du conseil que le Ministère venait de dénoncer la convention -révisable en juin 2009- qui les lie à ces associations et donc de mettre fin à un partenariat de longue date. Devant cette décision qui constitue une remise en cause du fonctionnement des associations et des projets en cours, les associations se posent

aussi la question de la pertinence de ce choix pour l'avenir de la jeunesse de notre pays et ont décidé de ne pas siéger. Les organisations syndicales - enseignants et chefs d'établissement - avec les associations de parents d'élèves - dont les mises à dispositions sont supprimées - se sont jointes à la décision des associations de quitter la séance..

LES RÉSULTATS PROVISOIRES DU BACCALAURÉAT EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM : SESSION DE JUIN 2008.

La session de juin 2008 obtient un résultat identique à celui de 2007 (83,3% d'admis : 621 000 candidats et 517 000 reçus). Le taux de réussite s'établit à 87,8% dans la filière générale, 80,2% dans la filière technologique et 76,6% dans la filière professionnelle. Il augmente en bac général et technologique mais il baisse en bac pro. **63,4% d'une génération obtient le bac.** Les effectifs de candidats en L et ES sont en baisse tandis qu'en S, ils augmentent. **54% des bacheliers ont un bac général** (34,4% d'une génération). Quant au bac techno, la réussite augmente dans le secteur tertiaire (STG) et diminue dans les secteurs industriel

et agricole : cette baisse est due essentiellement à celle du taux en STI (1/4 des bacheliers techno) et en STL. 26% des bacheliers ont un bac techno (16,6% d'une génération). Quant au bac pro, la réussite baisse avec 76,6% d'admis. Le nombre de candidats au bac pro augmente de 0,6% par rapport à 2007. **Session de juin 2008 :** 102 000 bacheliers professionnels dont 51 500 dans les services, 38 000 dans la production et 12 500 dans les séries agricoles. **Près de 20% des bacheliers ont un bac pro** (12,4 % d'une génération). L'académie de Créteil obtient le taux de réussite le plus bas aussi bien pour le bac général (80,5%

d'admis) que pour le bac techno (71,4% d'admis) **Pour le bac général,** c'est l'académie de Strasbourg qui obtient le meilleur taux de réussite avec 91,8% d'admis. **Pour le bac techno,** c'est l'académie de Nantes qui obtient le meilleur taux de réussite avec 87% d'admis. Quant aux DOM, la Guyane est l'académie où le taux de réussite est le plus faible (75,1% pour le bac général et 60,7% pour le bac techno) alors que la Réunion obtient le taux de réussite le plus élevé (87,3% pour le bac général et 77,1% pour le bac techno).

LA LOGIQUE DES DIPLÔMES, DE LA CERTIFICATION ET DES PASSERELLES DANS LA RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE DU CAP AU BTS.

CONSTATS : QUE PRÉVOIT LE PROTOCOLE D'ACCORD ?

- La rénovation de la voie professionnelle est la mise en place d'un parcours diplômant du CAP au BTS, avec un cycle de référence de 3 ans. Le protocole d'accord avec le ministère prévoit la valorisation de la voie professionnelle pour assurer au moins une formation de niveau V à tous les jeunes et augmenter le niveau général des qualifications. Le diplôme de niveau V (CAP et BEP) devra être **obligatoirement** passé par tous les jeunes.

De plus, les parcours doivent être individualisés pour respecter les rythmes d'acquisition des élèves. L'autonomie pédagogique des enseignants est réaffirmée puisque ce sont eux qui mettront en place les dispositifs de soutien, de remédiation et d'aide individualisée prévus dans les grilles horaires.

Par ailleurs, un élève pourra suivre une formation CAP 2 ans et intégrer ensuite une première professionnelle pour obtenir un niveau IV.

En effet, le protocole prévoit de développer des passerelles entre les formations de niveau V et IV et, entre les voies professionnelle, générale et technologique. C'est donc la fin de l'orientation par défaut vers la voie professionnelle. De plus, les élèves des autres voies accèdent à une offre de formation diplômante et qualifiante dans la voie professionnelle.

- La classe de seconde est **professionnelle** dès le départ et s'organise en filières (comme pour la coiffure par exemple) et en champs professionnels* (comme la maintenance industrielle par exemple). C'est donc l'assurance d'une classe de seconde en lycée professionnel qui ne sera pas noyé dans un lycée « rénové » multi-polyvalent.

Les CAP et BEP correspondants aux champs professionnels sont obligatoirement maintenus dans une offre de proximité : c'est donc **la possibilité de suivre un parcours en 4 ans** pour les élèves les plus fragiles.

Quant au CCF (contrôle en cours de formation), le ministère veut l'imposer à tous les niveaux ! Le BEP rénové que les élèves passeront en fin de première professionnelle sera composé « au maximum de cinq unités obligatoires » et à « chaque unité constitutive du diplôme correspond une épreuve » (article D337-

33 du projet de décret sur le BEP). Ce projet prévoit d'ailleurs le passage de quatre au moins des épreuves en CCF, c'est-à-dire les 4/5 du diplôme serait obtenu en CCF !

Il est mis fin à la double moyenne (générale et professionnelle) pour obtenir le BEP mais la conservation des notes pour ceux qui ne l'ont pas obtenu reste à cinq ans.

DYSFONCTIONNEMENTS : QUELS PROBLÈMES POSE LE CCF ET QUELS SONT LES MANDATS ET LES REVENDICATIONS DU SNETAA-EIL ?

Tout d'abord, il apparaît nécessaire de rappeler nos mandats afin de pointer les dysfonctionnements, en particulier pour le CCF.

En effet, le Snetaa-EIL combat et a toujours combattu le contrôle en cours de formation car ce mode d'évaluation n'est ni objectif, ni équitable. De plus, il n'est pas anonyme.

Ensuite, le temps d'évaluation pour les CCF est enlevé du temps de la formation et enfin, il est très lourd à organiser pour les collègues. D'ailleurs, le Snetaa-EIL demande la mise en place pour chaque matière d'examen d'une épreuve ponctuelle définie par un sujet national et la limitation des compétences à évaluer.

Par ailleurs, le CCF permet une dérive grave puisqu'il n'y a aucun cadrage national, ni barèmes, ni critères d'évaluation clairement définis, on peut donc arriver très vite à des diplômes « maison » ou « établissementaux », ce qui ne garantit plus une des valeurs fondamentales de la République, l'égalité des droits.

Ensuite, le contrôle en cours de formation est utilisé comme un outil de sanction dans la gestion des personnels et sa généralisation fait des enseignants des prestataires de services, car trop souvent jugés sur les résultats imposés par l'administration.

Pour toutes ces raisons, le Snetaa-EIL est opposé aux CCF dans les épreuves.

*- La notion de « champ professionnel » est celle d'un « regroupement des spécialités de baccalauréat professionnel présentant des éléments communs dans leurs référentiels d'activités professionnelles et dans leur référentiels de certification – en particulier au niveau des savoirs associés »

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : UNE VOIE D'EXCELLENCE

En France, malheureusement, la voie professionnelle est bien souvent considérée comme une voie de rebut. Dans la grande majorité des cas, on y envoie les élèves qui ne réussissent pas au collège. Cet état de fait est bien regrettable. Le Snetaa pense qu'il y a des intelligences et non pas une intelligence. La dévalorisation de la voie professionnelle a des conséquences catastrophiques depuis des années dans certains secteurs. C'est ainsi qu'on déplore un manque considérable de main d'œuvre dans le secteur du bâtiment, pour ne citer que celui-là. La Commission Européenne a compris ce problème en finançant le premier concours européen de talents professionnels, Euro Skills. Organisé pour la première fois cette année à Rotterdam, le concours a attiré quelques 40 000 visiteurs. Il était ouvert aux élèves et jeunes diplômés de l'enseignement et de la formation professionnelle. Des métiers traditionnels aux métiers de l'information, tous les secteurs étaient représentés.

Constat alarmant : le manque de main d'œuvre qualifiée. Aujourd'hui, tous les métiers nécessitent un savoir-faire considérable, tant au niveau du savoir-faire professionnel, des compétences d'ouverture sur l'Europe que de l'aptitude à s'intégrer en tant que citoyen. Des estimations prévoient une création de 13 millions d'emplois dans l'Union Européenne au cours des huit prochaines années. Ces postes seront difficiles à pourvoir si les compétences requises font défaut. Le Snetaa-EIL ne cesse de le répéter :



la voie professionnelle est aussi une voie d'excellence, mais qui a cruellement besoin d'une revalorisation immédiate. Le Snetaa-EIL propose depuis de nombreux mois de prendre en charge les sorties scolaires sans qualification dans nos LP. Pourquoi ne pas offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* ? Nos LP offriraient ainsi une gamme de formations complète, en commençant par la formation initiale. Parce que la voie professionnelle est aussi une voie à part entière. Il est temps de suivre le modèle de l'Union Européenne sur ce point et de donner à l'enseignement professionnel toute sa grandeur ! Le prochain concours aura lieu dans deux ans. Prenons-nous à rêver : d'ici là, peut-être que les Ministres auront saisi l'urgence de l'affaire...

**Expression consacrée au niveau international, à ne pas assimiler au terme "apprentissage" et ce à quoi il réfère en France*

LE SNETAA À L'INTERNATIONAL : FAIRE PARLER DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL !

Le Snetaa a cœur depuis toujours de défendre et promouvoir l'enseignement professionnel. Depuis quelques années, le Snetaa a décidé de réinvestir pleinement le domaine international car de nombreuses réformes (interdiction des machines dangereuses en SEGPA, Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues etc.) viennent de l'Europe, mais aussi parce qu'un syndicat fort à l'international renforce sa présence au niveau national. Le Snetaa joue pleinement son rôle de consultant auprès du Conseil Syndical Européen de l'Education (CSEE) et y a été admis récemment dans le Comité Directeur pilotant l'enseignement professionnel au sein de ce Conseil. Par le biais du CSEE, le syndicat joue son rôle de partenaire social auprès de la Commission Européenne et essaie d'influencer les recommandations prises concernant notre enseignement. Le Snetaa est aussi membre fondateur de l'Internationale de l'Education (IE). Il a d'ailleurs été reconnu comme spécialiste de l'enseignement professionnel tout récemment en étant invité par l'IE à une réunion à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) où il a obtenu l'organisation d'un Forum de Dialogue sur l'enseignement professionnel en 2010. Pourquoi ce forum ? Il est essentiel que les professeurs, qui sont devant leurs élèves chaque jour, puissent exprimer leurs desiderata ou leur malaise. Entendre la voix de l'enseignement professionnel, c'est entendre la voix de leurs acteurs ! Le Snetaa multiplie les actions internationales pour défendre et promouvoir l'enseignement professionnel. Il est essentiel que cet enseignement soit reconnu à part entière ! Il est indispensable

que ce secteur soit renforcé, qui plus est dans ce contexte d'économie globalisée et de crise financière. Quand les cours boursiers chutent, l'économie est mise à mal, les entreprises ferment, quelles que soient leurs tailles. Il est essentiel que nos élèves aient une formation initiale solide qui leur permette de s'insérer correctement dans la société et de se compléter leur formation pour pouvoir se recycler, se spécialiser davantage ou mettre à jour leurs qualifications et compétences. Les métiers évoluent, nos formations et nos élèves aussi ! C'est également ce que pense Anita Normak, Secrétaire Générale de l'Internationale des travailleurs du Bâtiment et du Bois (IBB), qui a reçu le Snetaa le 9 octobre 2008 dans ses bureaux à Genève. Selon elle, il y a urgence à revaloriser le secteur, à le rendre plus attractif et également à lui donner les moyens nécessaires pour qu'il puisse donner aux futurs travailleurs les connaissances actualisées dont il aura besoin dans sa profession, et pour l'armer pour sa future vie citoyenne. Le Snetaa a donc multiplié les partenariats avec d'autres syndicats européens, pour pouvoir partager les expériences et renforcer la présence de l'enseignement professionnel sur la scène internationale. Il a également organisé une réunion à Paris en juin 2008 avec plusieurs de ses partenaires européens. Une délégation a été reçue par M.Darcos, qui a reconnu l'urgence de revaloriser ce secteur.

Le Snetaa intensifiera encore ses actions au niveau international pour que la voix de nos collègues soit entendue des plus hautes instances internationales !

PAGES DU TRÉSORIER

SYNDICALISATION

Adhérez, ré-adhérez

Le Snetaa est l'organisation syndicale indépendante dans laquelle les personnels de lycées professionnels, Segpa, Erea et de lycées se reconnaissent. Le Snetaa est votre syndicat, il ne vit que grâce aux cotisations de ses adhérents.

Adhérez, ré-adhérez dès la rentrée !

syndicalisation

L'adhésion débute le jour de la prérentrée des enseignants et se termine à la fin de l'année scolaire considérée.

cotisation

Voir tarif ci-contre

réduction d'impôt

Chaque adhérent peut prétendre à une réduction d'impôts de 2/3 de sa cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut. Cette réduction d'impôts équivaut, en fait, à une diminution du coût réel de la cotisation syndicale. Le justificatif nécessaire à annexer à la déclaration de revenus 2008 sera envoyé à chaque adhérent au mois de mars de l'année 2009 pour les adhérents 2007/8, et pour les adhérents 2008/9 ayant payé totalement ou partiellement leur cotisation au 31/12/2008.

prélèvements automatiques

Tableau des prélèvements en fonction des dates d'arrivées des documents au siège national du Snetaa.

Voir mise en garde ci-contre

montant des cotisations annuelles 2008/9

CERTIFIÉS / PLP

classe normale			hors-classe		
éch.	prél.	auto chèques	éch.	prél.	auto chèques
1	100	100	1	151	154
2	119	121	2	167	170
3	124	127	3	178	182
4	131	133	4	189	192
5	137	139	5	204	208
6	144	147	6	217	221
7	151	154	7	228	232
8	161	164			
9	170	173			
10	182	186			
11	195	199			

RETRAITÉS

PLP/certifiés		PLP1 assimilés PLP2		Hors classe	
prél.	auto chèques	prél.	auto chèques	prél.	auto chèques
85	87	73	74	95	97

CONTRACTUELS

Tarif Unique	
60	

MAITRES AUXILIAIRES

MA I			MA II			MA III		
éch.	prél.	auto chèque	éch.	prél.	auto chèque	éch.	prél.	auto chèque
1	101	102	93	95	82	84		
2	107	109	98	99	87	89		
3	112	114	102	104	90	92		
4	117	119	106	108	93	95		
5	122	125	110	112	98	99		
6	128	130	112	114	103	105		
7	134	136	117	119	107	109		
8	139	141	124	127	111	113		

AGRÉGÉS / BI-ADMISSIBLES

hors-classe				classe normale				bi-admissible					
éch.	prél.	aut.	chèque	éch.	prél.	aut.	chèque	prél.	aut.	chèque	prél.	aut.	chèque
1	196	200		1	120	123		117	119				
2	205	209		2	136	138		127	129				
3	217	221		3	147	150		132	134				
4	229	233		4	158	160		138	140				
5	250	254		5	167	170		144	147				
6a	266	271		6	178	182		154	156				
6b	276	281		7	189	192		161	164				
6c	289	294		8	202	206		171	174				
				9	217	221		183	187				
				10	229	233		196	199				
				11	250	254		203	207				

Cotisations ouvrant droit à une réduction d'impôt à hauteur de 66% des sommes versées.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Précisions

L'adhésion au syndicat par prélèvement automatique est reconduite d'année en année sauf avis contraire signalé.

Par contre :

- toute démission de ce régime avant la rentrée scolaire, ou tout départ du syndicat est immédiat, compte tenu des délais de saisie du fichier et de la banque.

- Tout abandon d'une syndicalisation en cours s'effectue alors sans délai et sans pénalité et sous l'application de l'article 6 du règlement intérieur : "tout membre du Snetaa, en application de l'article L411-B du Code du Travail, peut s'en retirer à tout instant nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six derniers mois qui suivent le retrait d'adhésion".

LE PRESENT BULLETIN EST A UTILISER :

- Pour une réadhésion avec paiement par chèque
- Pour une adhésion nouvelle
- Pour la mise à jour d'une adhésion passée et continue par prélèvement automatique en cas de modification des données passées relatives à la carrière, à l'affectation, à l'adresse et survenues postérieurement à l'entrée dans le mode de paiement par prélèvement automatique.
- Pour renoncer au prélèvement automatique

N° d'adhérent (à remplir si connu)

M. Mme. Melle (*rayez les mentions inutiles*)

Nom Prénom

Nom de jeune fille Date de naissance / / / / Dpt / / /

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse courriel@.....

Adresse personnelle

Code postal : / / / / Ville :

Utilisation du document :

- réadhésion 2008 - 2009 mise à jour d'adhésion continue par prélèvement automatique
 adhésion nouvelle 2008 - 2009 renoncement au prélèvement automatique

Votre situation administrative 2008/2009

Qualité : stagiaire titulaire retraité(e)
 MA contractuel(le)

Si vous exercez en qualité de titulaire, précisez le cas échéant :

remplaçant - affecté à titre provisoire

PLP CERTIFIÉ AGRÉGÉ

Classe Normale Hors Classe

Échelon Depuis le

Discipline

Temps partiel

Situation particulière
 (disponibilité, congé parental, CPA, détachement, CLD, réadaptation, etc ...)

N° d'établissement d'affectation ministérielle (si différente de l'établissement d'exercice)

Votre établissement d'exercice 2008/2009

N° d'immatriculation de l'établissement

.....

LY L.P. S.E.P. L.P.O.

S.E.S.- SEGPA E.R.E.A.

Collège Greta Autres

précisez

Nom et adresse

.....

Localité

Académie

Règlement de votre cotisation

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-joint) / _____ / €

Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin. Merci

Choisissez le mode de paiement : CHEQUE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

(1) J'accepte de fournir au Snetaa les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au Snetaa de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snetaa : 74 rue de la Fédération 75739 PARIS CEDEX 15.

(2) En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le Snetaa à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint
 (3) J'autorise le Snetaa à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information
 (4) En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le Snetaa à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires

DATE ET SIGNATURE

.....

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS A COMPTER DU 01/10/2008

Echelons	Agrégés HC	Agrégés	Biadmissibles à l'agrégation	Certif, PLP ,CPE HC	Certif, PLP ,CPE	MA I	MA II	MA III	MI/SE
1	658	379	366	495	349	349	321	272	272
2	696	436	400	560	376	376	335	294	
3	734	478	421	601	395	395	351	307	
4	783	518	442	642	416	416	368	321	
5	821	554	469	695	439	439	384	337	
6		593	500	741	467	460	395	356	
7		635	527	783	495	484	416	374	
8		684	567		531	507	447	390	
9		734	612		567				
10		783	658		612				
11		821	688		658				

INM	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	RETENUE RETRAITE Titulaire Stagiaire 7.85 %	INDEMNITE DE RESIDENCE		SUPPLEMENT FAMILIAL		
			ZONE 1 3 %	ZONE 2 1 %	Pour 1 enfant : 2,29€		Par enfant en plus 15,24€ + 6 %
					2 enfants 2,29€+ 3 %	3 enfants 10,67€ +8 %	
272	1 243,21	-----	40,72	13,57	72,09	179,05	127,42
294	1 343,76	-----	40,72	13,57	72,09	179,05	127,42
307	1 403,18	-----	42,09	14,03	72,09	179,05	127,42
321	1 467,17	-----	44,01	14,67	72,09	179,05	127,42
335	1 531,15	-----	45,93	15,31	72,09	179,05	127,42
337	1 540,30	-----	46,20	15,40	72,09	179,05	127,42
349	1 595,14	125,21	47,85	15,95	72,09	179,05	127,42
351	1 604,28	-----	48,12	16,04	72,09	179,05	127,42
356	1 627,14	-----	48,81	16,27	72,09	179,05	127,42
366	1 672,84	131,31	50,18	16,72	72,09	179,05	127,42
368	1 681,99	-----	50,45	16,81	72,09	179,05	127,42
374	1 709,41	-----	51,28	17,09	72,09	179,05	127,42
376	1 718,55	134,90	51,55	17,18	72,09	179,05	127,42
379	1 732,26	135,98	51,96	17,32	72,09	179,05	127,42
384	1 755,12	-----	52,65	17,55	72,09	179,05	127,42
390	1 782,54	-----	53,47	17,82	72,09	179,05	127,42
395	1 805,39	141,72	54,16	18,05	72,09	179,05	127,42
400	1 828,25	143,51	54,84	18,28	72,09	179,05	127,42
416	1 901,38	149,25	57,04	19,01	72,09	179,05	127,42
421	1 924,23	151,05	57,72	19,24	72,09	179,05	127,42
436	1 992,79	156,43	59,78	19,92	72,09	179,05	127,42
439	2 006,50	157,51	60,19	20,06	72,09	179,05	127,42
442	2 020,21	158,58	60,60	20,20	72,09	179,05	127,42
447	2 043,06	-----	61,29	20,43	72,09	179,05	127,42
460	2 102,48	-----	63,07	21,02	73,74	183,43	130,71
467	2 134,48	167,55	64,03	21,34	74,70	185,99	132,63
469	2 143,62	168,27	64,30	21,43	74,97	186,72	133,18
478	2 184,75	171,50	65,54	21,84	76,21	190,02	135,65
484	2 212,18	-----	66,36	22,12	77,03	192,21	137,30
495	2 262,45	177,60	67,87	22,62	78,54	196,23	140,31
500	2 285,31	179,39	68,55	22,85	79,22	198,06	141,68
507	2 317,30	-----	69,51	23,17	80,18	200,62	143,60
518	2 367,58	185,85	71,02	23,67	81,69	204,64	146,62
527	2 408,71	189,08	72,26	24,08	82,93	207,93	149,09
531	2 427,00	190,51	72,81	24,27	83,48	209,40	150,19
554	2 532,12	198,77	75,96	25,32	86,63	217,80	156,49
560	2 559,55	200,92	76,78	25,59	87,45	220,00	158,14
567	2 591,54	203,43	77,74	25,91	88,41	222,56	160,06
593	2 710,38	212,76	81,31	27,10	91,98	232,07	167,19
601	2 746,94	215,63	82,40	27,46	93,07	234,99	169,38
612	2 797,22	219,58	83,91	27,97	94,58	239,01	172,40
635	2 902,34	227,83	87,07	29,02	97,74	247,42	178,71
642	2 934,34	230,34	88,03	29,34	98,70	249,98	180,63
658	3 007,47	236,08	90,22	30,07	100,89	255,83	185,01
684	3 126,30	245,41	93,78	31,26	104,45	265,34	192,14
688	3 144,59	246,85	94,33	31,44	105,00	266,80	193,24
695	3 176,58	249,36	95,29	31,76	105,96	269,36	195,16
696	3 181,15	249,72	95,43	31,81	106,10	269,73	195,43
734	3 354,83	263,35	100,64	33,54	108,84	277,04	200,92
741	3 386,83	265,86	101,60	33,86	108,84	277,04	200,92
783	3 578,79	280,93	107,36	35,78	108,84	277,04	200,92
821	3 752,48	294,56	112,57	37,52	108,84	277,04	200,92

Valeur annuelle du point d'indice : 54,6834

CSG imposable : 2,40% - CSG non imposable : 5,10% - RDS : 0,50 %

CSG et RDS : cotisations assises sur 97% de la rémunération totale (brut + indemnités + primes) depuis le 01/01/2005

MGEN : 2,5% du traitement brut majoré des indemnités, primes

Pas cher
et sur mesure,
le nouveau contrat
AUTO PASS de Marc a tout
pour être compétitif



VOTRE DEVIS
EN QUELQUES CLICS
SUR **GMF.FR**

Renseignez-vous au 0 820 809 809 (0,12€ TTC/mn), dans votre agence GMF ou sur www.gmf.fr

Assurément gagnant avec la GMF

